

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
24 janvier 2014

---

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1721)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° AS193

présenté par  
M. Cherpion  
-----

**ARTICLE 16**

À la première phrase de l'alinéa 26, après le taux :

« 8 % »,

insérer les mots :

« de l'effectif ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose de pondérer le poids du nombre d'entreprises par le nombre de salariés en ce qui concerne le critère retenu pour la représentativité patronale de branche.